

Document d'information communal sur les risques majeurs

5 risques majeurs : 5 façons de bien se préparer

*Péligissance,
ville qui bouge!*



Document
à conserver :
il peut vous sauver

Se préparer pour bien réagir

Conservez précieusement ce document d'information :
il vous prépare et peut vous sauver.

La sécurité des citoyens est une priorité municipale. Notre commune, comme d'autres, est potentiellement soumise à des risques majeurs : inondations, feux de forêt, séismes, mouvements de terrain et transports de matières dangereuses.

Il est du devoir et de la responsabilité de la municipalité d'informer la population sur ces risques. Elle le fait au travers de ce document spécifique : le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Pour chacun de ces cinq risques potentiels majeurs, il vous informe sur les précautions élémentaires à prendre, comme sur les mesures et consignes à appliquer en cas de sinistre réel. Il en va de votre sécurité et de la sécurité collective.

Pour faire face aux différents risques, la commune s'est préparée pour réagir dans ces situations en élaborant un Plan communal de sauvegarde (PCS), consultable en mairie.

Alerte

Selon les circonstances, la population sera avertie soit :

- par la police municipale, les forces de l'ordre, le personnel municipal ou la réserve communale de sécurité civile,
- par le déclenchement de la sirène municipale,
- ou les deux.

Le déclenchement de la sirène annonce un danger immédiat.

A noter : le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 12h, les services de secours effectuent des essais. Ne pas en tenir compte.



Début d'alerte : 3 séquences d'une minute, espacées de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant. Lorsque vous entendez ce signal, confinez-vous et écoutez votre poste radio à pile



Fin d'alerte : signal continu de 30 secondes



Recommandations communes à tous les risques

Au préalable

- Informez-vous sur les risques encourus et les mesures préparées par la commune (le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie)
- Repérez les moyens de coupure d'eau, de gaz et d'électricité de votre domicile
- Repérez des itinéraires d'évacuation selon les scénarios
- Localisez les endroits les plus sûrs pour être à l'abri
- Prévoyez à l'avance un "kit de mise en sécurité" (voir ci-dessous)

En cas de sinistre



→ Mettez-vous à l'abri



→ Ecoutez la radio (voir ci-dessous)



→ Respectez les consignes données par les autorités



→ N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Leur prise en charge est assurée par les autorités



→ N'encombrez pas les lignes téléphoniques afin de les laisser libres pour les secours



→ Laissez libres les voies de communications (voies d'accès, routes...) comme les bornes d'incendie



→ Coupez eau, gaz et électricité



→ Ne fumez pas

Kit de mise en sécurité

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un "kit de mise en sécurité", accessible à tous les membres de votre famille. Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- une radio et ses piles de rechange
- une lampe de poche et ses piles
- de l'eau potable et quelques vivres longues conservation et énergétiques
- des médicaments
- les copies des papiers importants : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- des vêtements de rechange, une couverture de survie
- de l'argent...



Fréquences des stations radio

- France Bleue : 103.6 Mhz / FM
- Soleil FM : 89.3 Mhz / FM
- RMC Info : 104.3 Mhz / FM ou 216 KHz / GO
- Chérie FM : 100.1 Mhz / FM
- RFM : 95.9 Mhz / FM
- Europe 1 : 104.8 Mhz / FM ou 183 KHz / GO
- France Info : 105.3 Mhz / FM
- France Inter : 91.3 Mhz / FM ou 162 KHz / GO

En cas d'alerte inondation, la montée des eaux et la décrue sont la plupart du temps anticipées.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre

AVANT (à l'annonce de la crue)



- Placez hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- Fermez et obturez les entrées possibles d'eau : portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Repérez les stationnements hors zone inondable, les lieux d'hébergement et les itinéraires sûrs

PENDANT



- Informez-vous de la montée des eaux et des consignes données par la radio ou la mairie



- Coupez gaz et électricité



- Montez à pied dans les étages



- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours



- N'évacuez les lieux que sur ordre des autorités ou si vous y êtes forcés

- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRES

- Aérez les locaux, désinfectez à l'eau de javel
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche

Les risques de feu de forêt sont amplifiés par la sécheresse, le vent et les difficultés d'accès.

Réglementation

- L'emploi du feu est strictement interdit, en toute saison, par vent supérieur à 40km/h
- L'emploi du feu en zone boisée est interdit, sauf en janvier, avril, mai, et d'octobre à décembre après autorisation municipale
- Débroussailler est obligatoire (consultez la fiche technique en mairie)
- Ne pas stocker de matériaux ou produits inflammables en zone boisée
- L'accès aux massifs boisés est strictement règlementé par arrêté préfectoral

Prévention

- Sensibilisez vos hôtes aux risques encourus
- Vérifiez l'état d'entretien des fermetures, portes et volets, et la propreté de la toiture
- Prévoyez des moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Repérez les chemins d'évacuation, les abris, en tenant compte des vents dominants

Les consignes de sécurité en cas d'incendie de forêt

PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112 portable ou le comité communal des feux de forêts 06 83 84 28 78)



Dans la nature, éloignez-vous dos au vent :

- Laisser libres les voies d'accès et les cheminements d'évacuation



- Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

- A pied, recherchez un écran de protection (rocher, mur...)

- En voiture : ne sortez pas de votre véhicule

- Si vous êtes surpris par les fumées, respirez à travers un linge humide, accroupissez-vous



Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- Ne sortez pas sans ordre des autorités



- Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés



- Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

- Rentrez les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après

APRES

- Eteignez les foyers résiduels

Feu de forêt

Séisme

Mouvements de terrain

Un séisme est imprévisible : il n'y a donc pas d'alerte possible.

Pélissanne est située en zone II de sismicité (sur une échelle de III)

Prévention et préparation

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité de votre domicile
- Fixez les appareils et les meubles lourds
- Préparez un plan familial de mise en sûreté

Les consignes de sécurité en cas de séisme

PENDANT

Restez où vous êtes, protégez-vous la tête avec les bras, et n'allumez pas de flamme :



→ à l'intérieur : mettez-vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide, éloignez-vous des fenêtres



→ à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)

→ en voiture : arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses

APRES

Après la première secousse, méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.



→ Evacuez les bâtiments



→ Fermez le gaz et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités



→ Ecoutez la radio

→ Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation...)

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL



A l'intérieur :

→ dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ne prenez pas l'ascenseur



A l'extérieur :

→ éloignez-vous de la zone dangereuse



→ rejoignez le lieu de regroupement préparé ou indiqué par les autorités

Si vous êtes témoin d'un accident, assurez-vous que les actions que vous mènerez seront sans danger pour vous-même, les victimes ou les autres témoins.

Les consignes de sécurité

→ Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée

→ Donnez l'alerte en appelant les sapeurs-pompiers (18 ou 112), la police (04 90 55 31 90), la gendarmerie (04 90 42 92 22) ou le SAMU (15) en indiquant le maximum d'éléments



→ Conformez-vous aux consignes données par les services de secours

→ Déplacez les éventuelles victimes, seulement en cas de danger réel, vital, immédiat et non contrôlable



→ Ne fumez pas

→ En cas de picotements ou d'odeur forte, respirez à travers un mouchoir ou linge mouillé

→ En cas de fuite de produits :



→ Ne touchez pas et n'entrez pas en contact avec le produit

→ Quittez la zone de l'accident - Rejoignez le bâtiment le plus proche



→ Si vous êtes confiné dans un bâtiment :

→ Fermez les portes et fenêtres

→ Obstruez les entrées d'air et arrêtez les ventilations



→ Ne fumez pas



→ Ecoutez la radio



→ Attendez les consignes

→ Une fois le danger écarté, aérez le local de confinement

IL NE FAUT SURTOUT PAS :



→ Chercher à rejoindre ses proches, notamment ses enfants qui seront pris en charge par l'école et les autorités



→ Fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles



→ Encombrer les lignes téléphoniques : elles doivent rester disponibles pour les secours

**Transport
de matières
dangereuses**



Services utiles

Mairie

Parc Roux de Brignoles - 13 330 Pélissanne
Tél. : 04 90 55 11 52
Email : mairie@ville-pelissanne.fr
Site Internet : www.ville-pelissanne.fr

Police Municipale

Parc Roux de Brignoles - 13 330 Pélissanne
Tél. : 04 90 55 31 90

Centre de secours de Pélissanne (Pompiers)

Tél. : 18 - 112 (portable) - 04 90 55 14 37

Gendarmerie de Lançon-Provence

Tél. : 04 90 42 92 22

SAMU

15

Urgences médicales

16

Hôpital de Salon-de-Provence

Tél. : 04 90 44 91 44

Direction départementale de l'équipement (DDE)

9, avenue du Général Leclerc - 13 333 Marseille cedex
Tél. : 04 91 28 40 40

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Boulevard Paul Paytral - 13 282 Marseille cedex 20
Tél. : 0 821 80 30 13 - 04 91 15 60 00
Site Internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)

69 av Prado - 13 006 Marseille
Tél. : 04 91 83 63 63

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

154, avenue de Hamburg - 13 285 Marseille cedex 08
Tél. : 04 91 76 73 00

*Document réalisé avec la participation du Centre d'information du public
pour la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement (Cyprès)*
Route de la Vierge - 13 500 Martigues - Tél. : 04 42 13 01 00